



1512

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06014959



06 JAN 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **BUREAU SCHOEFS**

Forme juridique **Société privée à responsabilité limitée**

Siège **4040 Herstal, Boulevard Albert 1er, 52.**

N° d'entreprise **418324178**

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - REFONTE DES STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du vingt et un décembre deux mille cinq, enregistré à Herstal, le vingt-trois décembre suivant volume 193 folio 44 case 13 reçu vingt-cinq euros, signé l'Inspecteur Principal C. MAURISSEN, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée "BUREAU SCHOEFS", ayant son siège social à 4040 Herstal, boulevard Albert 1er, 52.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

1- Rapport

2- L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société a pour objet :

- la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut notamment acquérir, vendre, construire, transformer; louer et promouvoir tous biens immobiliers pour son propre compte.
- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciels informatiques

- la consultance en informatique.

- le courtage en matière de financements, de prêts personnels, de crédits hypothécaires et en assurances

- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés, y compris la prise d'un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société pourra également fournir toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise »

II- REFONTE DES STATUTS

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de les mettre en concordance avec le point qui précède et avec le code des sociétés.

Elle adopte en conséquence comme suit les nouveaux statuts :

Forme Dénomination

La société commerciale revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée BUREAU SCHOEFS.

Siège social

Le siège social est établi à 4040 Herstal, boulevard Albert 1er, 52

Objet

La société a pour objet :

- la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut notamment acquérir, vendre, construire, transformer; louer et promouvoir tous biens immobiliers pour son propre compte.

Mentionner sur la dernière page du Vplot B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciels informatiques.
- la consultance en informatique.
- le courtage en matière de financements, de prêts personnels, de crédits hypothécaires et en assurances
- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés, y compris la prise d'un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur

La société pourra également fournir toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Il est représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le dernier samedi de mai à dix-huit heures.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

O JACQUES, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comportant le rapport de l'organe de gestion et une procuration.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature